

## REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

### ACCUEILS PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

#### 1. **Objet**

Les familles bénéficiaires du service de ACCUEILS de LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRE peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA joint au présent courrier. Le caractère effectif du prélèvement automatique leur sera signalé sur la facture.

#### 2. **Date et montant du prélèvement**

Chaque prélèvement sera effectué le 20 du mois suivant le mois de facturation ou à défaut le jour ouvré suivant et correspondra au montant indiqué sur la facture.

#### 3. **Changement de coordonnées bancaires**

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du Service Education de la Ville Périgueux, le remplir et le retourner accompagné des nouvelles coordonnées BIC/IBAN au service *EDUCATION*.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte au plus tard le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

#### 4. **Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services *EDUCATION*, 23 rue du président Wilson, [education@perigueux.fr](mailto:education@perigueux.fr).

#### 5. **Durée de validité du contrat de prélèvement automatique SEPA**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année scolaire suivante.

Le redevable qui aurait dénoncé un mandat de prélèvement sur une année en cours ou en fin d'année scolaire devra en demander un nouveau s'il souhaite de nouveau adhérer au dispositif l'année suivante.



## 6. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, le redevable devra s'acquitter du solde de sa facture et régulariser sa situation auprès de la trésorerie de PÉRIGUEUX.

## 7. Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement SEPA après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il ne pourra plus prétendre au prélèvement.

Une famille peut également sortir du dispositif de prélèvement en dénonçant le mandat par courrier simple.

Au terme de 36 mois sans émission de prélèvement par la collectivité, le mandat est résilié automatiquement.

## 7. Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Mairie de Périgueux, Service Education, [education@perigueux.fr](mailto:education@perigueux.fr).

Le débiteur dispose d'un délai de 8 semaines à compter de la date de débit pour être remboursé d'un prélèvement, sans motif à faire valoir.

Toute contestation est à adresser à Service Education, [education@perigueux.fr](mailto:education@perigueux.fr) dans une période de 14 jours à compter de la pré-notification.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

*La Ville de Périgueux vous remercie de votre confiance et d'avoir opté pour le prélèvement automatique !*

